



## édito

**Élections  
à l'Éducation nationale,  
enseignement privé  
CCMA, CCMD, CCMI et CCMMEP**

Simultanément avec les élections de la Fonction Publique, celles de l'enseignement privé pour élire nos représentants au sein des Commissions Consultatives Mixtes Académiques, Départementales, Interdépartementales et le Comité Consultatif Ministériel des Maîtres de l'Enseignement Privé auront lieu du 29 novembre au 6 décembre 2018.

De ces élections découlera aussi la représentativité du SYNEP CFE-CGC au sein de l'Éducation nationale.

Nous avons d'ores et déjà préparé nos listes. Il a fallu tenir compte de la proportionnalité Hommes-Femmes pour chacune d'elles, ce qui a rendu beaucoup plus difficile leurs constitutions, sachant que des listes incomplètes ne peuvent être déposées.

Nous tenons à remercier tous les collègues, femmes et hommes, adhérents et sympathisants, qui ont fait acte de candidature sur nos listes CFE-CGC, en métropole et en Nouvelle Calédonie.

**Dés le 29 novembre,  
Pour un syndicat à votre écoute,  
à votre service,  
un syndicat qui vous informe et vous répond :  
Votez et faites voter SYNEP CFE-CGC**

**Nadia DALY**

### Action

- Élections professionnelles
- Enseignement indépendant:  
Avenant 42 de fusion  
Taux d'appel de la  
prévoyance

### Positions

- Phase complémentaire de  
Parcoursup
- Agrégation : l'injustice

### Informations

- Nouvelles méthodes de  
management
- Juridique : rupture en  
période d'essai
- Rappels pour la rentrée
- Regroupement des OPCA

### Billet d'humeur d'Evelyne

Heures sup. «...diabolicum »

## Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

Courriel : [synerp@synerp.org](mailto:synerp@synerp.org) Site Internet : [www.synerp.org](http://www.synerp.org)

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



## Les nouvelles méthodes de management d'un chef d'établissement

Témoignage vécu par une enseignante en Bretagne :

*« Lorsqu'une classe ou un niveau est en voyage, sortie scolaire, stage, les enseignants qui n'encadrent pas et qui de fait ne peuvent assurer leurs cours, sont aux yeux de la direction redevables de ces heures et les doivent donc à l'établissement.*

*A la première occasion, les enseignants sont donc contraints de prendre en charge n'importe quelle classe dès qu'un collègue est en formation ou en arrêt maladie, et cela bien entendu, sans rémunération, sous prétexte de ces heures non faites (comptabilité au soin de la vie scolaire).*

*Il arrive qu'en début d'année, on nous propose de remplacer un collègue parti en formation. (j'ai accepté une heure en septembre car normalement rémunérée en hse) mais je n'ai jamais été payée. En effet la direction a considéré que cette heure viendrait en déduction des heures dues en raison du voyage des troisièmes.*

*De plus, elle comptabilise plus les heures, soi disant dues, que les heures faites et notamment lors des sorties où on prend les élèves en charge en dehors des temps réglementaires de cours.*

*Exemple: j'ai encadré les élèves de troisième de 7H00 À 19H00 lors d'une sortie, ce qui fait 7h de plus que mon temps de cours et là aucune déduction comptabilisée! C'est normal.*

*Pour l'encadrement des sorties, c'est encore la direction qui gère tout. Sans concertation, elle désigne les enseignants. Sa logique est de prendre les enseignants qui n'ont pas cours ou le moins de cours possible même s'ils n'ont pas le niveau concerné par la sortie. Je me retrouve donc sur la liste pour une sortie à l'extérieur alors que je n'ai pas cours, que j'ai prévenu l'organisatrice et que les volontaires ne manquent pourtant pas.*

*On m'a fait comprendre que ce n'était pas des raisons suffisantes car de nombreuses heures ne seraient pas faites puisque les élèves sont tous libérés le... juin (décision de la direction) alors que la fin officielle n'a lieu que le 6 juillet. L'adjointe m'a également signifié que la discussion était close et qu'il y avait d'autres établissements à ... (sous entendu, tu n'es pas contente, demande à muter!!!). Pour refuser, il faut rencontrer la direction! Le relais de ses adjoints n'est pas suffisant. On se demande à quoi ils servent puisqu'au final, elle impose ses décisions. »*

C'est une situation qui devient de plus en plus difficile pour les enseignants et provoque découragements et rejets de la part des jeunes enseignants.

## D'autres établissements sont concernés.

Ces chefs d'établissement oublient ce que sont nos obligations et se croient tout permis.

Le code de l'éducation définit notre mission.

Nous ne sommes pas des employés corvéables à merci, pour la gloire et les ambitions de pouvoir de certains, mais nous sommes au service de valeurs et des jeunes sous l'autorité de l'État.



Témoignez auprès du SYNEP CFE-CGC et arrêtons ces dérives !!

**Eric MOISAN**

**Représentant académique de Bretagne**

---

### Informations juridiques

#### Rupture de la période d'essai et assurance chômage

**1/ Si la rupture est à l'initiative de l'employeur**, elle est assimilée, dans la réglementation d'Assurance chômage à un licenciement.

Le salarié qui remplit l'ensemble des conditions d'ouverture de droit pourra bénéficier immédiatement des prestations d'Assurance chômage

**2/Si la rupture est à l'initiative du salarié**, elle est assimilée, dans la réglementation d'Assurance chômage à une démission.

Le salarié ne pourra pas bénéficier des prestations d'Assurance chômage (sauf délai de 122 jours) **sauf si le salarié remplit l'ensemble des conditions d'ouverture de droit et aussi toutes les conditions suivantes** (*Accord d'application n° 14 du 14 avril 2017 relatif à l'assurance chômage*) :

- la rupture a lieu au cours d'une période n'excédant pas 65 jours travaillés
- **et** si le travail avait été repris postérieurement à un licenciement, à une rupture conventionnelle ou à une fin de contrat de travail à durée déterminée
- **et** si le salarié ne s'est pas inscrit sur les listes des demandeurs d'emploi.

### Élections professionnelles

#### **ESSEC - Cergy Pontoise (95)**

Le SYNEP CFE-CGC ayant fait liste commune avec le SNEPL CFTC, chacun obtient une représentativité de 32, 2% face à la CGT.

Sandrine HUYGHE est nommée déléguée syndicale en remplacement de Lysiane TOUSSAY



## La phase complémentaire de Parcoursup... Hum !

Jusqu'au 21 septembre, des places encore vacantes dans des formations (celles qui n'intéressent pas grand monde !) sont proposées, avec formulation de nouveaux vœux.

Mais...pour des milliers de laissés pour compte ! Près de 10 000 début septembre !

Mais, qui plus est, le chiffre est trompeur, car environ 40 000 sont dits « inactifs », n'étant pas inscrits dans cette phase complémentaire.

On en est donc à 50 000 sur le « carreau » ou presque ou face à des propositions très éloignées de leurs souhaits (grand risque d'abandon et/ou d'échec), ou face à des propositions plus adaptées mais à des centaines de kilomètres de chez eux...avec tous les problèmes de logistique, financiers, et même psychologique...pour les futurs étudiants et leurs familles.

Diverses contraintes temporelles poussent les élèves à devoir choisir parmi les propositions même quand elles ne leur conviennent guère, ou bien risquent de tout perdre...c'est donc à marche forcée !

Il paraît que des « commissions » CAES sont censées aider les « égarés » du système à trouver des formations dans des universités, à trouver des cursus encore accessibles et encore acceptables, et même à trouver des logements... bigre !

On aurait donc là des magiciens qui trouvent des facultés, qui trouvent des formations adéquates, qui trouvent des logements quand on sait combien cela est difficile et coûteux... le SYNEP espère qu'il en sera ainsi pour les candidats, mais doute fort de l'efficacité...il faudra bien faire les comptes à fin septembre !

Entre ceux et celles qui se retrouveront dans des filières à prendre ou à laisser, ceux et celles qui auront finalement été sacrifiés, ceux et celles qui s'en seront sortis en optant directement pour des établissements privés payants...Les vrais chiffres seront probablement difficiles à avouer ! Le SYNEP CFE CGC suit ce dossier.



**Christian RILHAC**

### **Enseignement privé indépendant (IDCC2691)**

La fusion de la convention collective de l'enseignement à distance avec celle de l'enseignement privé indépendant a été achevée avec l'avenant 42 du 4 octobre 2018, que vous trouverez sur notre site, qui sera mis à l'extension.

**Billet d'humeur du 23 septembre 2018. Heures sup.  
« Errare humanum est, perseverare diabolicum »**



Nos ministres ne savent plus qu'inventer pour nous faire travailler plus, à moindres frais. Ségolène Royal, en son temps, avait envisagé d'imposer aux profs une présence de 35 heures dans leurs établissements afin qu'ils puissent sereinement corriger leurs copies et préparer leurs cours. Curieux, à une époque à laquelle on commençait à parler du télétravail... pour les autres ? Pas si curieux que ça car les chefs d'établissement auraient alors eu près d'eux une main d'œuvre corvéable à merci.

L'idée du corvéable à merci revient par un chemin de traverse, notre ministre actuel décidant d'imposer aux profs, deux heures supplémentaires là où il y en aurait besoin, entre autres à cause des suppressions de postes qu'il vient de décréter.

Il faut reconnaître qu'au niveau « com » il n'est pas mauvais notre ministre puisqu'il précise, à ce sujet, que les profs en question vont ainsi « gagner plus » ; d'autant plus qu'ils seront dispensés de charges salariales sur ces heures. Salariales oui, mais pas fiscales et... je rappelle, en passant, que les heures supplémentaires, contrairement à celles que les salariés font dans le privé (le vrai, pas celui sous contrat avec l'État), ne sont pas bonifiées et, qui plus est à partir d'un certain échelon, sont moins payées que les heures de base ! Un comble ! Alors, les économies, c'est tout particulièrement l'État qui les fait en supprimant des postes.

De plus, ces HS imposées ouvrent insidieusement la voie à pouvoir nous dire bientôt : comme pratiquement tout le monde fait deux heures supplémentaires, on va pérenniser la chose. Statutairement, les certifiés feront désormais 20h de présentiel devant élèves et les agrégés en feront 17 ! Et ceux qui veulent arrondir leurs fins de mois, pourront toujours faire de nouvelles heures supplémentaires...« Diabolicum »



**Enseignement privé indépendant (IDCC2691)**

À compter du 1er janvier 2019, le taux d'appel de la prévoyance est fixé à 50% du taux conventionnel. Les cotisations seront donc appelées comme ci-dessous :

	Non cadres		Cadres	
	salariés	employeurs	salariés	employeurs
Tranche A	0,32%	0,32%		1,5%
Tranche B	0,46%	0,46%	0,46%	0,46%



## Quelques rappels en bref concernant l'Éducation nationale

**1/ Augmentation salariale** pour les enseignants MA2 titulaires d'une licence qui seront, à compter du 1er septembre 2018, rémunérés sur l'échelle de rémunération des MA1.

### **2/ Les changements**

En primaire

- une dictée quotidienne pour améliorer l'apprentissage de l'orthographe et de la langue française ainsi que le retour aux COD et COI.
- l'addition, la soustraction, la multiplication et la division abordées dès le CP afin de comprendre le sens de ces quatre opérations.
- La Marseillaise devra être apprise par cœur.

En seconde

- avant le mois d'octobre, chaque élève de seconde va devoir passer un test de positionnement en maîtrise de la langue française et en mathématiques.
- Les élèves pourront bénéficier de deux heures d'accompagnement personnalisé pour une meilleure maîtrise de la langue à la fois à l'écrit et à l'oral.
- 54 heures seront consacrées pour aider les lycéens à faire le choix entre la voie générale ou l'enseignement technologique ainsi que leurs spécialités

**- L'usage du téléphone portable est *a priori* interdit dans les écoles et collèges.**

**3/ Concernant les établissements sous contrat d'association**, les documents suivants ont été mis en ligne sur notre site [www.synep.org](http://www.synep.org):

- Vademecum ministériel sur les portables à l'école et au collège
- Guide MEN du rendez-vous de carrière
- Tableaux (évaluation des compétences) du rendez-vous de carrière.

---

## Regroupement des OPCA

Les OPCA, Organisme Paritaire Collecteur Agréé, en charge de collecter les obligations financières des entreprises en matière de formation professionnelle, deviendront bientôt des opérateurs de compétences (OpCo). Mais leur nombre devrait diminuer d'ici juillet 2019 à environ une dizaine. Ils devraient être réorganisés selon une logique de « filières professionnelles ».

Est à l'étude le regroupement des branches des organismes de formation, de l'enseignement privé indépendant (EPI), de l'enseignement privé non lucratif (EPNL), et de l'enseignement privé agricole (CNEAP) dans une même filière. Un premier choix doit être fait d'ici fin décembre

## Agrégation : l'injustice



Si vous en remplissez les conditions, 2 inscriptions sont possibles

- l'une pour le CAER-PA (Concours d'Accès à l'Echelle de Rémunération des Professeurs Agrégés, qui correspond au concours interne de l'agrégation de l'enseignement public),

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid34109/enseigner-dans-les-classes-preparatoires-contrat.html>

- l'autre pour le concours externe de l'agrégation l'enseignement public.

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid33987/enseigner-dans-les-classes-preparatoires-agregation.html>

Vous pouvez vous inscrire exclusivement pour l'une ou pour l'autre, mais aussi pour les deux (attention au piège). Et selon ces choix d'inscription, en cas de succès, vous pourrez ou non être maintenu dans le privé.

### Explications

-Si vous êtes inscrit uniquement au CAER-PA, en cas de succès vous serez maintenu dans l'enseignement privé sous contrat.

-Si vous êtes inscrit uniquement au concours externe de l'agrégation, en cas de succès vous pourrez demander à être maintenu dans un établissement sous contrat d'association. Cette demande devra être faite impérativement dans un délai fixé par arrêté du ministre chargé de l'éducation (Article R914-23 du code de l'Education).

-Si vous êtes inscrit simultanément au concours externe de l'agrégation et au CAER-PA, dans la même section ou dans des sections différentes :

- en cas de succès uniquement au CAER-PA vous serez maintenu dans l'enseignement privé sous contrat
- en cas de succès uniquement au concours externe, vous serez nommé dans l'enseignement public, en tant que fonctionnaire.
- en cas de succès aux 2 concours, vous devrez choisir entre les deux concours : **attention au piège !**
  - Si vous choisissez le CAER-PA vous serez maintenu dans l'enseignement privé sous contrat
  - Si vous choisissez le concours externe, vous serez nommé dans l'enseignement public en tant que fonctionnaire, avec le mouvement national, sans possibilité d'être maintenu dans le privé !

**Devant cette injustice  
le SYNEP-CFE-CGC demande la création  
d'une agrégation externe pour le privé à l'identique de celle du public.**



Adhésion - Réadhésion - Abonnement - 2018  
(Pas d'augmentation du montant des cotisations en 2018)

Mme, M : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Tél. : ..... Tél. portable : .....

Courriel : ..... Date de naissance : .....

Établissement scolaire (sous contrat / hors contrat) : .....

.....

Emploi(s) : .....

en École - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre : .....

-\*ADHÈRE au SYNEP CFE-CGC (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2018

(Crédit d'impôt : 66% de votre cotisation)

-\*M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1 an) fiscalement non déductible

-\*Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

\*(Rayer les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP CFE-CGC et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège.

SYNEP CFE-CGC  
63, rue du Rocher  
75008 PARIS  
Tél. 01 55 30 13 19  
[synep@synep.org](mailto:synep@synep.org)  
site [www.synep.org](http://www.synep.org)

A...  
le...  
Signature

Montant  
de la cotisation

Barème des cotisations 2018

Pas d'augmentation du montant  
des cotisations en 2018

En dessous de 762 €	60,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €
De 1295 à 1370 €	109,00 €
De 1371 à 1446 €	115,00 €

De 1447 à 1552 €	121,00 €
De 1553 à 1598 €	127,00 €
De 1599 à 1674 €	133,00 €
De 1675 à 1750 €	140,00 €
De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 1827 à 1902 €	152,00 €
De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 1979 à 2054 €	167,00 €
De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 2131 à 2206 €	182,00 €
De 2207 à 2282 €	190,00 €
Au delà de 2.282 € net par mois, aux 190 € ajouter 8 € par tranche de 76 € Retraité ou 2ème adhérent d'un couple membre du SYNEP CFE-CGC : 60,00 €	